



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 MARS 2018 à 18h30**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Edouard SLEDZ.

Convocation du : 22/03/2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

**Présents** : Messieurs SLEDZ Edouard, LEFEBVRE Bruno , MAILLY Didier, DAMBRINE Jean-Paul, MERIAUX Francis, PINOY Emile,  
Mesdames PREVOT Stéphanie, BURY Françoise , LECOMTE Olivia, FRAYBIN Bernadette

**Absent(s excusé)**: M. BESIN Fabien, DUFRENOY Olivier, BRICOUT Christophe et Mme ZIMMER Marie-Ange

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia LECOMTE

**1) Présentation Projet Eolien**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet Eolien des entreprises WPD et ESCOFI.

**2) Délibération pour le renouvellement de l'Adhésion 2018 à la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018, dont le montant est de 75 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à 10 voix POUR, et 0 voix CONTRE:**

- **De renouveler l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine du Nord-Pas-de-Calais**
- **D'accepter de verser la cotisation de 75 €.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.**

**3) Délibérations pour les modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 :  
Digues et ouvrages (codifiées),  
Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau »  
(SOCLE),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat  
intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de  
distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des  
Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN  
et portant dissolution du SIDEN France,  
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,  
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du  
SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat  
conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à 10 voix POUR, et 0 voix  
CONTRE:**

ARTICLE 1 -

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30  
Janvier 2018.

ARTICLE 2 -

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

**4) Délibération autorisant l'ouverture dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de  
l'exercice précédent autorisant les paiements pour le budget d'investissement 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget 2018 n'étant pas voté, il est  
impossible de payer les factures d'investissement. Il y a donc lieu d'ouvrir dans la limite du quart des crédits  
ouverts au budget d'investissement 2017 pour autoriser les paiements en investissement pour le budget  
2018.

Les crédits disponibles en dépenses d'équipements sur l'exercice précédent étaient de 272 139 € donc 25% =  
68 034 € de crédits ouverts pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire informe que l'ouverture de crédit est demandée afin de payer les factures de l'entreprise  
CB Construction de Cagnoncles, faite à la suite des travaux de réfection du Centre Péri-scolaire. Le montant  
des factures s'élève à 29 542,41 € (1ère facture : 26 853,02 € et 2ème facture : 2 689,39 €).  
Ces factures seront imputées au compte 21318.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, et 0 voix CONTRE, autorise  
l'ouverture d'un quart du budget d'investissement 2017 égal à 68 034 €, pour le paiement des factures  
d'investissement 2018 qui s'élève à 29 542,41 €.**

**5) Délibération pour la demande de subvention du fonds de concours pour le relamping**



Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de réaliser un relamping afin de réaliser des économies d'énergies sur l'éclairage public. Les travaux seront réalisés par l'entreprise EITF de Proville, pour un montant hors taxe de 31 473.82 €.  
Afin de financer ce projet, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, et 0 voix CONTRE, autorise :**

- Monsieur le Maire à signer les différents documents concernant les travaux,
- Monsieur le Maire à solliciter les différents organismes, pour l'obtention de subventions et à engager l'opération après avoir obtenu la décision de financement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018

**6) Délibération pour retrait de la ville de Dunkerque au CDG59**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu du CDG59 concernant la demande de retrait pour la commune de Dunkerque.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, et 0 voix CONTRE, décide la désaffiliation de la commune de Dunkerque au CDG59.**

**7) Délibération pour Mise à disposition de la Salle des fêtes pour Mr DIAZ Cédric**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'idée de Mr DIAZ Cédric, concernant la création d'un cours de « Pilates Class » le lundi soir de 19h30 à 20h30. Nous mettrons à sa disposition la Salle des Fête de Cagnoncles pour un montant de 25,00 € par séance et lui demanderons de rendre la Salle propre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, et 0 voix CONTRE, décide d'autoriser la mise à disposition de la Salle des Fêtes de Cagnoncles pour le cours de « Pilates Class » de Mr DIAZ Cédric à raison d'une heure tous les lundis**

**Fin de séance : 20 heures 40'**